

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **20.06.09**

Date de convocation : 24 novembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt

Le 1^{er} décembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian		X	
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

ÉNERGIES RENOUVELABLES
Programme ACTEE 2 : candidature Région / Entente Territoire d'Energie Occitanie

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau Syndical le projet de partenariat entre la Région Occitanie et l'Entente Territoire d'Energie Occitanie, concernant une candidature conjointe au programme ACTEE 2 – AMI Sequoia qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette réponse en groupement est mise en place dans un objectif de coordination large des enjeux de rénovation des bâtiments des collectivités à l'échelle de la région Occitanie. Elle a reçu une validation de principe lors de la dernière réunion des Présidents de l'Entente le 5 novembre dernier.

Au travers de cette candidature conjointe, l'objectif est de laisser à chacun des syndicats d'Energie membre de l'Entente la possibilité d'être une partie prenante plus ou moins impliquée dans le dispositif, en fonction de sa volonté, de son historique et du contexte local :

- ✓ niveau 1 : conservation du Syndicat en copie de tous les échanges avec les collectivités de son territoire et participation au comité de pilotage ;
- ✓ niveau 2 : proposition des interventions pour les collectivités, portées au niveau du Syndicat à destination de la Région, qui reste attributaire des fonds (concertation pour la réalisation des interventions) ;
- ✓ niveau 3 : fonds attribués et justifiés au niveau du Syndicat, en délégation de la Région.

Délibération n° : 20.06.09

Les actions portées au niveau du programme pourraient être les suivantes :

- ✓ enjeux de stratégie énergétique : diagnostic flash permettant d'avoir une première vision sur le patrimoine et d'avoir les clés au besoin pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier énergie du patrimoine ;
- ✓ enjeux de montage des projets : montage financier d'opération, rappel des dispositifs, de leurs conditions et pré-rédaction des dossiers de subvention ;
- ✓ mise en œuvre : maîtrise d'ouvrage déléguée simplifiée.

Le calendrier présenté s'oriente vers une candidature pour la fin janvier, deuxième session de cet AMI.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE la participation du SDEE à cette candidature ;

AUTORISE son Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20201201-20200609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020